

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Délibération

N° 22.169.2

En exercice ... 37

Présents 20

Votants 30

Pour 30

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)
DU BITERROIS ARRÊTÉ LE 25 OCTOBRE 2022 - AVIS DANS
LE CADRE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 20 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

20 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DELIB_22_16

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 20 décembre 2022

**Projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du biterrois arrêté le 25 octobre 2022 -
Avis dans le cadre des personnes publiques associées**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21.134.1 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, approuvant HORIZON 2030, le projet de développement durable du territoire 2020 - 2030 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.023.2 du Conseil communautaire du 15 mars 2022 relative au projet de schéma de cohérence territorial du Biterrois arrêté le 15 décembre 2021 et l'avis très réservé de la Communauté de communes La Domitienne dans le cadre des personnes publiques associées ;

Vu la délibération du 12 mai 2022 du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois reconduisant les modalités de concertation suite aux avis défavorables de l'Etat et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) ;

Vu la délibération du 25 octobre 2022 du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois arrêtant le projet de SCoT ;

Considérant que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) indique que le besoin en foncier économique pour le territoire du SCoT correspond à un rythme visant à répondre au « besoin de création d'offre économique et [à] l'intégration des projets d'envergures dont les positions stratégiques du territoire dispose : filière hydrogène et Parc à thème » (p32) ;

Considérant que le développement de la filière hydrogène via le projet Ecosystème Durable & Energies Naturelles (EDEN) et Genvia concerne le territoire du grand biterrois comprenant la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes La Domitienne ; que les implantations d'entreprises liées à cette filière s'effectueront sur ces territoires, alors que le DOO (p 29 et 30) évoque le développement de la filière hydrogène et de la gigafactory uniquement sur le site PAE Mazeran ;

Considérant d'une part que cette rédaction est restrictive et surtout ne répond pas aux besoins exprimés par Eden et Genvia ; d'autre part qu'elle est en contradiction avec les éléments validés lors du Comité de coordination EDEN du 30 septembre (qui s'est tenu sous le patronage du préfet de l'Hérault et de la présidente de la région Occitanie, en présence notamment du Président du Syndicat mixte du SCOT du Biterrois) en vertu desquels 4 sites d'implantation - 1 sur l'agglomération de Béziers, 3 sur La Domitienne - ont été retenus afin d'assurer la viabilité de la structuration de la filière hydrogène à l'horizon 2030 ;

Considérant qu'il convient que cette filière et ce projet, d'un point de vue foncier, soient appréhendés à une échelle plus large que celle d'une seule commune et d'un seul site, en intégrant les communes avoisinantes avec les intercommunalités concernées ; que l'emprise dédiée à ce projet doit donc être envisagée sur un périmètre suffisamment large intégrant notamment les projets d'extension de parcs d'activités de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, depuis 2018, le législateur permet d'identifier au SCoT des espaces « villages et agglomérations » et, ainsi, de les traduire dans ces documents de planification ; que le Document d'Orientations et d'Objectifs a localisé ces espaces pour la commune de Vendres (cœur de village et littoral) ;

Considérant que le Document d'Orientations et d'Objectifs a localisé, dans l'annexe orientation B9 au titre des espaces d'activités économiques/touristiques et loisirs groupés, pour la commune de Vendres, le parc d'activités économiques Via Europa, mais qu'il ne définit ni ne caractérise ces espaces ;

Considérant que la Communauté de communes porte le projet d'extension du parc d'activités Via Europa à Vendres et qu'elle considère que la zone d'activités Via Europa peut être qualifiée de « villages et agglomérations » en s'appuyant sur des critères issus de la jurisprudence (emprise foncière occupée par des activités déjà présentes significatives, nombre de constructions industrielles, voies publiques de desserte interne, ...) qu'elle propose d'assoir ainsi définitivement son caractère urbanisé dans le document d'urbanisme supérieur qu'est le SCoT afin de permettre d'autoriser une extension de ladite zone d'activités dans le respect du code de l'urbanisme ; que cela permettra, d'une part, d'éviter de devoir systématiquement recourir à la jurisprudence pour qualifier la zone à l'avenir, lorsqu'il s'agira de délivrer les permis de construire dans le périmètre de l'extension, et, d'autre part, d'éviter les risques d'annulations contentieuses de ces futurs permis au motif que la zone d'activités Via Europa n'aurait pas été identifiée en tant qu'agglomération ou village dans le SCoT ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. ÉMET un avis favorable au projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois, arrêté par le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois le 25 octobre 2022, sous réserve de la prise en considération et de l'intégration des observations mentionnées ci-dessus.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DELIB_22_16

27 DEC. 2022

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 27 DEC. 2022

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DEL IB_22_16